

## **PRÉSENTATION DU TRAITEMENT SÉQUENTIEL**

Le traitement séquentiel se fait en 04 étapes :

Etape 1 : l'enregistrement ou le décompte.

Cette opération consiste à apprécier préalablement la requête soumise et à la traduire en actes de gestion d'éléments de salaire. L'analyse porte sur (i) l'authenticité des actes, (ii) la mention des visas requis et la cohérence interne des dispositions contenues dans l'acte et (iii) la conformité aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Etape 2 : la saisie

La saisie consiste à inscrire, après vérification de la régularité du précédent traitement (décompte), les codes générateurs des modifications à inscrire et à déterminer les montants à liquider en fonction de la période de référence.

Etape 3 : la validation

La vérification à cette étape porte sur la régularité des traitements antérieurs et est effectuée par un agent outillé en la matière.

Etape 4 : Visa du Trésor

Le « Service Visa Solde » de la DGTCP est logé à la Paierie Générale des Affaires Economiques (PGAE). Il vérifie la régularité formelle des pièces.